



Assemblée générale

Distr. générale
10 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Point 146 de l'ordre du jour

Financement de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission d'appui des Nations Unies au Timor oriental (MANUTO) (A/62/555), dont le mandat est venu à expiration le 20 mai 2005.

2. Comme indiqué dans le tableau 1 du rapport, les recettes de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO) et de la MANUTO au titre des quotes-parts mises en recouvrement et des contributions volontaires ainsi que des intérêts créditeurs et des recettes diverses se sont élevées à 2 034 505 000 dollars pour la période allant du 25 octobre 1999, date du lancement de l'ATNUTO, au 30 juin 2007, tandis que les dépenses nettes ont atteint 1 803 102 000 dollars pendant la même période, laissant un solde inutilisé de 231 403 000 dollars. Un montant de 225 426 000 dollars a été porté au crédit des États Membres. Au 30 juin 2007, le solde du fonds atteignait donc 5 977 000 dollars.

3. Aux paragraphes 9 à 12 de sa résolution 61/282, l'Assemblée générale a décidé qu'il serait porté au crédit de chacun des États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission sa part du montant de 31 835 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006 et que, dans le cas des États Membres qui ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 31 835 900 dollars serait déduite des contributions restant à acquitter. Elle a décidé également que la somme de 4 800 dollars représentant l'augmentation du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2006 serait ajoutée aux crédits et a souhaité que les États Membres qui s'étaient acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission utilisent les sommes dont ils devaient être crédités pour régler, le cas échéant, les quotes-parts dont ils étaient redevables au titre de telle ou telle autre mission.



4. Comme indiqué dans le tableau 2 du rapport du Secrétaire général, les disponibilités de la Mission au 30 juin 2007 s'élevaient à 15,8 millions de dollars, tandis que le montant du passif de l'ATNUTO et de la MANUTO a totalisé 35 208 200 dollars, dont un montant de 31 584 000 dollars dû aux États Membres et 3 624 000 dollars représentant d'autres éléments de passif, de sorte que le déficit de trésorerie équivalait à 19 408 000 dollars. Comme expliqué au paragraphe 12 du rapport, le déficit de trésorerie est principalement imputable aux quotes-parts dont les États Membres sont encore redevables, pour un montant de 24 985 000 dollars. Les disponibilités seraient donc insuffisantes pour appliquer les décisions prises par l'Assemblée générale aux paragraphes 9 à 12 de sa résolution 61/282.

5. Au paragraphe 13 de son rapport, le Secrétaire général a recommandé que l'Assemblée générale suspende, avec effet à compter du 29 juin 2007, les dispositions énoncées aux paragraphes 9 à 12 de sa résolution 61/282 concernant l'utilisation des sommes devant être portées au crédit des États Membres d'un montant total de 31 835 900 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2006 jusqu'à ce que les quotes-parts non acquittées aient été réglées et reporte le montant des disponibilités détenues sur le Compte spécial de la MANUTO au 30 juin 2007, soit 15,8 millions de dollars.

6. Sur sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'en attendant l'approbation par l'Assemblée générale des projets de budget de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT), dont l'examen est actuellement en cours, et le versement des contributions mises en recouvrement, les besoins de liquidité de ces missions seraient financés au moyen d'emprunts sur les comptes de missions de maintien de la paix achevées, dont la MANUTO, et sur celui du Fonds de réserve pour le maintien de la paix. Il a également été informé que les besoins de liquidité de la MINUAD, de la MINURCAT et de l'équipe de planification en Somalie étaient actuellement financés au moyen du Fonds de réserve, dans le cadre d'autorisations d'engagement de dépenses d'un montant total de 99,3 millions de dollars, ce qui laissait un solde de 50,7 millions de dollars inscrit au compte du Fonds.

7. Nonobstant les considérations exposées au paragraphe 6, le Comité consultatif recommande de restituer les soldes de trésorerie du compte de la MANUTO aux États Membres.